



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 21 - JANVIER 2012**

# SOMMAIRE

## **59\_D D C S\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Arrêté N °2012019-0002 - Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation ..... 1

## **59\_D D T M\_Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2012013-0002 - Arrêté de Mise en Demeure à l'encontre de Monsieur le Président de NORÉADE ..... 4

## **59\_Etablissements hospitaliers**

### **Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision - Décision de délégation de signature n ° 12/01/0038 à Monsieur Philippe VAN DE WOESTYNE, Directeur, et en cas d'empêchement aux collaborateurs énumérés dans cette même décision ..... 7

## **59\_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE**

Arrêté N °2012017-0005 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'électrification du canton de Solre le Château ..... 10

## **Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Nord- Picardie**

Arrêté N °2012004-0003 - Arrêté N ° 2012-007 - Liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFour pour les catégories A et B ..... 13

## **R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté N °2011339-0006 - Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant le fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites ..... 16

Arrêté N °2011353-0009 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites ..... 21

Arrêté N °2012006-0003 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à ESCAUDOEUVRES ..... 26

Arrêté N °2012006-0004 - Arrêté portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ..... 30

Arrêté N °2012006-0005 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites ..... 34

Décision - DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL DE L'APEI DE MAUBEUGE FINISS N ° 590 800 231 ..... 39

Décision - DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL DE L'ASRL FINISS N ° 590 799 862 ..... 44

Décision - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION « LA MAISON DES ENFANTS » FINISS N ° 590 799 748 .....	48
--	----

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

**Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Décision - Délégation de signature à Madame Delphine SOUFFLET, Contrôleur du travail .....	52
Décision - Délégation de signature à Madame Sarala CATTIAUX, Contrôleur du Travail .....	54
Décision - Délégation de signature à Madame Véronique SISTO TRAVE, Contrôleur du Travail .....	56
Décision - Délégation de signature à Monsieur Olivier MENU, Contrôleur du travail .....	58



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012019-0002**

**signé par Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances  
le 19 Janvier 2012**

**59\_D D C S\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Arrêté préfectoral modifiant la composition de  
la commission de médiation



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
de la cohésion sociale

### **Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L 441-2-3 du Code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les dispositions des articles R 441-13 et suivants du Code précité, insérés par le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 modifié par le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 concernant la commission de médiation et le droit opposable au logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2008, modifié par les arrêtés des 2 avril, 15 mai et 31 juillet 2008, 19 mai, 6 juillet, 1er octobre, 20 novembre, 29 décembre 2009, 14 avril, 18 août, 18 novembre 2010, 7 janvier, 25 mars, 16 mai et 9 décembre 2011 portant nomination des membres de la commission de médiation ;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale.

### **ARRÊTE**

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2008 fixant la composition de la commission de médiation, complété par les arrêtés des 2 avril, 15 mai et 31 juillet 2008, 19 mai, 6 juillet, 1er octobre, 20 novembre, 29 décembre 2009 et 14 avril, 18 août, 18 novembre 2010, 7 janvier, 25 mars, 16 mai et 9 décembre 2011 est modifié comme suit à l'article 1<sup>er</sup> :

#### **- 2 représentants des communes désignés par l'association des maires du département :**

2<sup>e</sup> alinéa :

- Suppléants : Mme Evelyne CROIX  
M. Christian DORDAIN  
M. Nicolas LEFEBVRE  
M. Hervé MALAQUIN  
M. Pascal VANDRISSE

Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent sans changement.

Article 2- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes nommées et à Monsieur le Président de l'association des maires du Nord. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **19 JAN, 2012**  
Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le préfet  
délégué pour l'égalité des chances

  
Pascal JOLY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012013-0002**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 13 Janvier 2012**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté de Mise en Demeure à l'encontre de  
Monsieur le Président de NORÉADE



Direction départementale  
des territoires et de la  
mer

Service Eau  
Environnement

Cellule Police de l'Eau

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté de mise en demeure  
à l'encontre de Monsieur le Président de NORÉADE du 20 juillet 2011**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive européenne ERU n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu la directive européenne Cadre sur l'Eau n°2000/60 du 23 octobre 2000 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation globale pour les ouvrages de collecte et de traitement de l'agglomération d'assainissement de Villers-Outréaux du 17 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté de mise en demeure du 21 juillet 2011 ;

Vu la demande de monsieur le sous-préfet de Cambrai du 12 décembre 2011 ;

Considérant que la demande de monsieur le sous-préfet de Cambrai est de nature à apporter une réponse définitive aux résultats de non conformité performance persistantes (depuis 2006) de la station d'épuration de Villers-Outréaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRETE

### Article 1er -

Le premier alinéa de l'article premier de l'arrêté du 21 juillet 2011 est modifié dans les conditions suivantes :

« NORÉADE, représentée par son directeur général, demeurant 23 avenue de la Marne – BP 101 59443 WASQUEHAL cédex, est mise en demeure :

- de retrouver au plus tard le 15 juin 2012 une conformité des rejets de la station d'épuration de Villers Outréaux au regard des prescriptions de son arrêté préfectoral du 17 juillet 2002 précité ; »

### Article 2 -

Les autres articles de l'arrêté du 21 juillet 2011 demeurent inchangés.

### Article 3 -

En cas de non respect des prescriptions prévues par le présent arrêté, NORÉADE représentée par son directeur général, est passible des sanctions administratives prévues par l'article L.216-1 du code de l'environnement ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-6 et /ou L.432-2 et L.432-4 du même code, dans les conditions prévues respectivement par les articles L.216-12 et L.437-23 du même code, indépendamment des autres poursuites de police judiciaire qui pourraient être entreprises suite à la caractérisation de l'infraction ou du délit.

### Article 4 -

Le présent arrêté sera notifié à NORÉADE, représentée par son directeur général.

En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Nord. Une copie en sera déposée en mairies de Villers-Outréaux, Malincourt et Aubencheul-au-Bois. Il sera affiché dans ces mairies pendant un délai minimum d'un mois.

### Article 5 :

En application des dispositions des articles L.216-2 et R 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lille :

- par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication.

### Article 6 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer et le secrétaire général de la préfecture du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information :

- à Monsieur le directeur de la DREAL Nord Pas de Calais,
- à Monsieur le chef de Brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord,
- à Monsieur le préfet de l'Aisne,
- à Monsieur le directeur de la DREAL Picardie,
- à Monsieur le directeur de la DDT de l'Aisne,
- à Monsieur le chef de Brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aisne,
- à Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- à Messieurs les maires des communes de Villers-Outréaux, Malincourt et Aubencheul-au-Bois,

Fait à Lille, le **13 JAN. 2012**  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Marc-Etienne PINAULDT

2/2



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Yvonnick MORICE, directeur général  
le 19 Janvier 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision de délégation de signature n °  
12/01/0038 à Monsieur Philippe VAN DE  
WOESTYNE, Directeur, et en cas  
d'empêchement aux collaborateurs énumérés  
dans cette même décision

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

ADMINISTRATION GENERALE

Décision enregistrée sous le n° 12-01-0038

Direction référente Biologie Pathologie Génétique

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement,

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu la décision du 12 décembre 2011 de Monsieur le Directeur Général relative à l'affectation des cadres de direction du CHRU de Lille.

DECIDE :

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à Philippe VAN DE WOESTYNE, Directeur référent du Pôle de Biologie Pathologie Génétique, de signer au nom du Directeur Général, tous actes ou décisions relatifs à la gestion de la Direction référente du Pôle de Biologie Pathologie Génétique, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

- A la comptabilité de la Direction référente du Pôle de Biologie Pathologie Génétique :
  - engagement et ordonnancement des dépenses,
  - pièces justificatives de dépenses,
  - ordres de reversement
  - demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette,
  - bons de commande et bons de réception,
  - attestation de service fait,
  - certificats administratifs
  - réponse aux suspensions de paiement et aux rejets
  - main levée de caution et de garantie à première demande,
  - restitution de retenue de garantie

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur VAN DE WOESTYNE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Martine TAVERNIER, Cadre Gestionnaire, Monsieur Guillaume HURET, Analyste de Gestion-Cadre Gestionnaire et Mademoiselle Honorine BORDAS, Cadre Gestionnaire, ont délégation de signature pour l'ensemble des actes susmentionnés.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur VAN DE WOESTYNE, Madame TAVERNIER, Monsieur HURET, Mademoiselle BORDAS :

- Monsieur Dominique RIVAUX, Cadre Supérieur de Pôle

a délégation de signature de l'ensemble des actes susmentionnés.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur VAN DE WOESTYNE, Madame TAVERNIER, Monsieur HURET, Mademoiselle BORDAS, Monsieur RIVAUX :

- Madame Christine DENNEULIN, Cadre Supérieur d'Institut
- Madame Maryse LAFAYE, Cadre Supérieur d'Institut

ont délégation de signature de l'ensemble des actes susmentionnés

**Article 5** : Les signatures ou les paraphes des personnes sus-mentionnées sont joints à la présente décision.

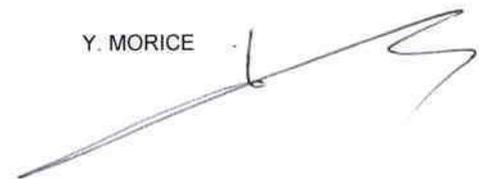
**Article 6** : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

**Article 7** : La précédente décision n° 11 03 0156 du 1<sup>er</sup> mars 2011 est abrogée.

Lille, le

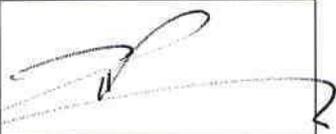
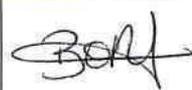
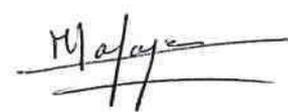
19 Janvier 2012

Y. MORICE



LISTE DES DELEGATAIRES

Direction référente du Pôle de Biologie Pathologie Génétique

NOM	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
M. Philippe VAN DE WOESTYNE	Directeur référent	W	
Mme Martine TAVERNIER	Cadre Gestionnaire	MT	
M. Guillaume HURET	Analyste de Gestion - Cadre Gestionnaire	GH	
Mlle Honorine BORDAS	Cadre Gestionnaire	HB	
M. Dominique RIVAUX	Cadre Supérieur de Pôle	DR	
Mme Christine DENNEULIN	Cadre Supérieur d'Institut	CD	
Mme Maryse LAFAYE	Cadre Supérieur d'Institut	ML	



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012017-0005**

**signé par Olivier ANDRE, sous- préfet  
le 17 Janvier 2012**

**59\_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE**

Arrêté préfectoral portant modification des  
statuts du syndicat intercommunal  
d'électrification du canton de Solre le Château



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-préfecture  
d'Avesnes/Helppe

Bureau des relations avec les  
collectivités territoriales, de  
l'aménagement et du développement  
durable

**Arrêté préfectoral portant modification des statuts du  
syndicat intercommunal d'électrification du canton de Solre le Château**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 15 juin 1906 relative aux distributions d'énergie ;
- Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
- Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 1925 portant création entre les communes d'Aibes, Beurieux, Bérelles, Eccles, Clairfayts, Dimechaux, Hestrud, , Quiévelon, Solrinnes, Lez-Fontaine et Solre le Château, d'un Syndicat ayant pour objet l'électrification du territoire de ces communes,
- Vu les arrêtés préfectoraux des 30 janvier 1931, 11 février 1955, 12 juin 1957, 14 mars 1966 et 28 novembre 1968 portant adhésion des communes de Dimont, Sars Poteries, Bousignies sur Roc, Choisies, Colleret, Damousies, Obrechies, Cousolre, Felleries, Ferrière la Grande, Ferrière la Petite, Liessies, Wattignies la Victoire, Beugnies, Recquignies et Beaufort ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1977 portant retrait de la commune de Recquignies,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1978 portant retrait de la commune de Ferrière la Grande,
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1997 portant extension des compétences du syndicat d'électrification du canton de Solre le Château à l'exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'énergie électrique,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1997 portant adhésion de la commune de Cerfontaine au syndicat d'électrification du canton de Solre le Château ;

Vu la délibération du conseil syndical en date du 13 avril 2011 sollicitant la modification du siège ainsi que des statuts du syndicat intercommunal d'électrification du canton de Solre le Château ;

Vu les délibérations favorables des communes de Beaurieux (27 octobre 2011), Choisies (20 octobre 2011), Clairfayts (15 octobre 2011), Colleret (17 octobre 2011), Cousolre (17 Octobre 2011), Damousies (18 Octobre 2011), Dimechaux (20 octobre 2011), Eccles (24 octobre 2011), Felleries (29 Novembre 2011), Hestrud (23 septembre 2011), Liessies (4 novembre 2011), Solre le Château (28 octobre 2011)

Vu les délibérations réputées favorables en application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, des communes n'ayant pas délibéré dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du 13 Avril 2011 du syndicat intercommunal d'électrification du canton de Solre le Château : Aibes, Beaufort, Berelles, Beugnies, Bousignies sur Roc, Cerfontaine, Ferriere la petite, Lez Fontaine, Liessies, Obrechies, Quievelon, Sars Poteries, Solre le Château, Solrines, Wattignies la Victoire

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai modifié, donnant délégation à monsieur Olivier ANDRE, sous-préfet d'Avesnes sur Helpe,

Considérant que la majorité requise en application du code général des collectivités territoriales est atteinte,

## ARRETE

**Article 1** : Le syndicat intercommunal d'électrification est autorisé à transférer son siège au 2, rue de Liessies à Solre le Château.

**Article 2** : L'article 7 des statuts du syndicat est modifié comme suit :  
« Le siège du Syndicat d'électrification est fixé au 2, rue de Liessies à Solre le Château. Le bureau et le Conseil syndical pourront se réunir au même lieu ».

Le reste des statuts demeure sans changement.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Monsieur le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, monsieur le président du syndicat intercommunal d'électrification du canton de Solre le Château, mesdames et messieurs les maires des communes concernées sont chargés chacun, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avesnes, le 17 Janvier 2012  
Pour le préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais,  
Préfet du Département du Nord,  
et par délégation  
Le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,



Olivier ANDRE



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012004-0003**

**signé par Stéphane COUDERT, directeur  
le 04 Janvier 2012**

**R\_C E T E**

Arrêté N ° 2012-007 - Liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFour pour les catégories A et B

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement  
Nord-Picardie

Lille, le 4 janvier 2012

Secrétariat Général

Groupe Ressources Humaines et Insertion

**ARRETE N° 2012-007**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,  
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,  
Vu l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,  
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace,  
Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu l'arrêté n° DEVK0930615A du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale, du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole DURAFOUR,  
Vu l'acte portant délégation de signature

**Arrête**

**Article 1 :** La liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR pour les catégories A et B est fixée en annexe au présent arrêté.

**Article 3 :** Le Directeur du CETE Nord Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1er janvier 2012 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur du C.E.T.E. NORD-PICARDIE,



S. COUDERT

**ANNEXE n°1**  
**À l'arrêté n°2012-007**  
**NBI 6ème et 7ème tranche DURAFOUR**

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Département	Nombre de points attribués	Date d'ouverture du droit
A+	Directeur Etudes Aménagement et Habitat	Département Risque et Développement des Territoires	30	01/10/2009
A+	Responsable du Groupe Prospectives Développement Communication	Direction	34	01/01/2011
A+	Responsable du groupe sécurité routière	Département Transport Mobilités	30	01/01/2011
A+	Co-directeur du CRICR	Département Transport Mobilités	30	01/01/2011
A+	Directeur d'Etudes Construction	Département Bâtiment Energie Environnement	30	01/01/2011
A	Responsable du Pôle Support Intégré « Documentation »	Secrétariat Général	25	01/01/2011
A	Responsable du Groupe financier	Secrétariat Général	25	01/01/2008
A	Chargé d'études Aménagement Urbanisme Habitat	Département Risque et Développement des Territoires	20	01/01/2011
A	Chargé d'études Aménagement Urbanisme Habitat	Département Risque et Développement des Territoires	10	01/01/2012
A	chargé d'études Déplacements, Accessibilité, Renouvellement Urbain	Département Transport Mobilités	10	01/01/2012
B+	Responsable du groupe Logistique	Secrétariat Général	15	01/01/2012
B	Responsable Marchés Publics du Pôle Achats	Secrétariat Général	15	01/01/2011
B	Assistante de Direction, Responsable secrétariat	Département Risque et Développement des Territoires	15	01/09/2007

Maximum	A compter du 01/01/12
Nombre de postes : 10 A ; 3B	10A ; 3B
Nombre de points : 244 A ; 45 B	289 = 244 A+45 B



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2011339-0006**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 05 Décembre 2011**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant modification d'un arrêté  
autorisant le fonctionnement d'un laboratoire  
de biologie médicale multi sites

**Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant le fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU NORD – PAS-DE-CALAIS**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1987 modifié portant autorisation de fonctionnement sous le numéro 59-177 du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE D'HALLUIN - LEGROUX » sis à LAMBERSART, 153 rue du Bourg ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 1995 modifié portant agrément sous le n° 99021 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « NORD BIOLOGIE » sise à RONCHIN (59 270), Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais en date du 3 décembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « NORD BIOLOGIE », modifié les 27 janvier et 7 novembre 2011 ;

Vu la décision de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais du 20 juillet 2011 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

Vu les documents transmis les 11 octobre et 4 novembre 2011 par les représentants du laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE » sis à RONCHIN (59 270), Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne en vue de modifier l'autorisation de fonctionnement de leur laboratoire de biologie médicale suite à la fusion – absorption par la SELARL « NORD BIOLOGIE » de la SCP « JACQUES D'HALLUIN ET CHRISTOPHE LEGROUX DIRECTEURS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE » laquelle exploite le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE D'HALLUIN - LEGROUX », 153 rue du Bourg à LAMBERSART (59130) ;

Considérant que le site situé 153 rue du Bourg à LAMBERSART du laboratoire de biologie médicale «NORD BIOLOGIE » sis à RONCHIN (59 270), Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne, résulte de la transformation d'un laboratoire existant et autorisé préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Sur Proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

Est ajouté à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 décembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « NORD BIOLOGIE », situé à RONCHIN (59 270), Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne, le paragraphe suivant :

« A compter du 15 décembre 2011, est retirée l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant :

LABORATOIRE D'HALLUIN - LEGROUX  
153 rue du Bourg  
59 130 LAMBERSART  
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59 -177  
N° FINESS : 59 080 932 3 »

**Article 2 :** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 novembre 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE » sis à RONCHIN (59 270), Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne est modifié, à compter du 15 décembre 2011, comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE » dont le siège social est situé à RONCHIN (59 270), Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne et dirigé par Mesdames Valérie OBEIN et Martine DUCHATEAU née LABALETTE et Messieurs Thierry MACKEY, Gilles DEMOUVEAUX, Pierre Olivier MANO, Hervé DEBUYSERE, Christian STEVENS, Pierre DUCHATEAU, Hubert ODAERT, Thierry GUFFOND, Guy LEROY, Christophe WIERRE, Stéphane SAILLY, Jacques D'HALLUIN et Christophe LEGROUX, biologistes-coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le numéro 59-277 sur les sites suivants :

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »  
Zone d'activité de l'Orée du Golf  
6 rue Jules Verne  
59 790 RONCHIN  
N°FINESS : 59 004 892 2  
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »  
136 boulevard de la République  
59 120 LOOS  
N°FINESS : 59 004 893 0  
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »  
7 rue des Ecoles  
59 510 HEM  
N°FINESS : 59 004 901 1  
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »  
27 boulevard Bizet  
59 650 VILLENEUVE-D'ASCQ  
N°FINESS : 59 004 899 7  
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »

3 avenue Paul Bert  
59 390 LYS-LES-LANNOY  
N°FINESS : 59 004 902 9  
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »  
253 rue Jules Guesde  
59 650 VILLENEUVE-D'ASCQ  
N°FINESS : 59 004 900 3  
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »  
25 rue Fénelon  
59 113 SECLIN  
N°FINESS : 59 004 896 3  
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »  
88 rue Clémenceau  
59 139 WATTIGNIES  
N°FINESS : 59 004 898 9  
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »  
121 avenue Jean Jaurès  
59 790 RONCHIN  
N°FINESS : 59 004 894 8  
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »  
3 rue de Roubaix  
59 242 TEMPLEUVE  
N°FINESS : 59 004 897 1  
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »  
206 rue Roger Salengro  
59 830 CYSOING  
N°FINESS : 59 004 895 5  
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »  
11 rue d'Arras  
59 000 LILLE  
N° FINESS : 59 005 148 8  
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »  
153 rue du Bourg  
59 130 LAMBERSART  
N° FINESS : 59 005 163 7  
Ouvert au public

-La liste des biologistes médicaux pour tous les sites sont :  
Madame Magalie THOREZ  
Monsieur Jean-Charles MRAZ  
Madame Emmanuelle JOOS  
Madame Isabelle DURAFOUR née PARTAGE  
Madame Marie SIMON née DESROUSSEAUX »

**Article 3 :**

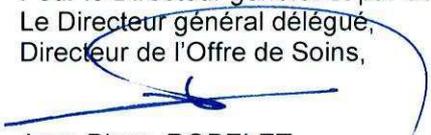
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

**Article 4 :**

Le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 5 décembre 2011

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur général délégué,  
Directeur de l'Offre de Soins,



Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2011353-0009**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 19 Décembre 2011**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement d'un laboratoire de biologie  
médicale multi sites

**Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale *multi sites***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU NORD – PAS-DE-CALAIS**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 1977 modifié portant autorisation de fonctionnement sous le numéro 59-92 du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à ROUBAIX (59 100) 9 ,rue du Vieil Abreuvoir ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 1985 modifié portant autorisation de fonctionnement sous le numéro 59-167 du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à WATTRELOS (59 150) , 60 rue Charles Castermant ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 1989 modifié portant autorisation de fonctionnement sous le numéro 59-180 du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à WASQUEHAL (59 290) , 30 Place de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 1994 modifié le 19 décembre 2011 portant agrément sous le n° 99011 de la société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) dénommée « UNIBIO RBX » devenue « UNIBIONOR » sise à WASQUEHAL (59 290), 25 avenue de Flandre ;

Vu l'arrêté de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais du 27 janvier 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « UNIBIO RBX » situé à ROUBAIX, 61 avenue Linné ;

Vu la décision de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais du 20 juillet 2011 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

Vu la demande déposée le 29 septembre 2011 et complétée les 20 octobre et 6 décembre 2011 par les représentants légaux de la SELAS « UNIBIO RBX » devenue « UNIBIONOR », sise à WASQUEHAL (59 290), 25 avenue de Flandre en vue d'autoriser le fonctionnement du laboratoire de

biologie médicale « UNIBIO RBX » transformé en « UNIBIONOR » suite au changement de dénomination sociale et de siège social de la SELAS exploitante ainsi qu'à la fusion absorption de la SELAS « BIONOR » laquelle exploite trois laboratoires sis à WASQUEHAL, 30 place de la République, à ROUBAIX, 9 rue du Vieil Abreuvoir et à WATTRELOS, 60 rue Charles Castermant et informant, par ailleurs, de la qualité de biologiste coresponsable de Monsieur Jérémie GERARD, biologiste médical au sein du laboratoire « UNIBIO RBX » depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011 et Madame Marie LOULICHKI née DOUBLET ;

Considérant que les trois sites supplémentaires exploités par laboratoire de biologie médicale « UNIBIONOR » sis à WASQUEHAL (59 290), 25 avenue de Flandre résultent de la transformation de trois laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Sur Proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Est ajouté à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « UNIBIO RBX » le paragraphe suivant :

« A compter du 26 décembre 2011, sont retirées les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires de biologie médicale suivants :

Laboratoire « ROUANNET »  
30 Place de la République  
59 290 WASQUEHAL  
N°FINESS : 59 081 049 5  
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-180

Laboratoire « LIONNE »  
9 rue du Vieil Abreuvoir  
59 100 ROUBAIX  
N°FINESS : 59 080 863 0  
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-92

Laboratoire « VANDEVILLE »  
60 rue Charles Castermant  
59 150 WATTRELOS  
N°FINESS : 59 080 862 2  
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-167 »

### Article 2 :

A compter du 26 décembre 2011, le laboratoire de biologie médicale « UNIBIONOR » dont le siège social est situé à WASQUEHAL (59 290), 25 avenue de Flandres et dirigé par Mesdames Joëlle NUTTIN née CANDELIER et Marie LOULICHKI née DOUBLET, Messieurs Pierre BURET, Alain HUSSON, Gaston VANDAELE et Jérémie GERARD, biologistes-coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le numéro 59-2 sur les sites suivants :

Laboratoire « UNIBIONOR »  
25 avenue de Flandre  
59 290 WASQUEHAL  
N°FINESS : 59 004 928 4

Ouvert au public

Laboratoire « UNIBIONOR »

61 avenue Linné  
59 100 ROUBAIX  
N°FINESS : 59 004 925 0  
Ouvert au public

Laboratoire « UNIBIONOR »

2 boulevard du Maréchal Leclercq  
59 100 ROUBAIX  
N°FINESS : 59 004 926 8  
Ouvert au public

Laboratoire « UNIBIONOR »

1-3 rue Desmettre  
59 250 HALLUIN  
N°FINESS : 59 004 927 6  
Ouvert au public

Laboratoire « UNIBIONOR »

30 Place de la République  
59 290 WASQUEHAL  
N°FINESS : 59 005 166 0  
Ouvert au public

Laboratoire « UNIBIONOR »

9 rue du Vieil Abreuvoir  
59 100 ROUBAIX  
N°FINESS : 59 005 165 2  
Ouvert au public

Laboratoire « UNIBIONOR »

60 rue Charles Castermant  
59 150 WATTRELOS  
N°FINESS : 59 005 164 5  
Ouvert au public

- Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :
  - Madame Bénédicte BACCOUCH née HUMBERT,
  - Monsieur Jean-Paul LIONNE,
  - Monsieur Christian ROUANET,
  - Monsieur Eric VANDEVILLE,
  - Monsieur Pierre-Etienne GEST.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

**Article 4 :**

Le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 19 décembre 2011

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur général délégué,  
Directeur de l'Offre de Soins,



Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012006-0003**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 06 Janvier 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant autorisation de transfert d'une  
officine de pharmacie à ESCAUDOEUVRES

**Direction de l'Offre de Soins**  
**Département de l'Offre de Soins de 1<sup>er</sup> Recours et Continuité des Soins**

Licence n° 59#002263

**Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU NORD- PAS- DE- CALAIS**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Lille du 20 mai 2011 annulant l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 23 novembre 2007 autorisant le transfert du 184 rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES au 2 rue Jean Jaurès de la même commune ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du Nord - Pas-de-Calais en date du 20 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

Vu la demande présentée par Messieurs Florent DECHERF (associé exploitant), Henri SEGARD et Etienne HIRCHI (associés extérieurs) tendant au transfert au 2 rue Jean Jaurès, Centre Commercial Auchan à ESCAUDOEUVRES de l'officine de pharmacie qu'ils exploitent, sous forme de SELAS, au 184 rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 13 septembre 2011 ;

Vu la demande d'avis adressé à M. le Préfet du Nord le 19 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 octobre 2011 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord le 28 octobre 2011 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord du 8 novembre 2011 ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 9 novembre 2011 ;

Vu l'avis de Mme le Pharmacien Général de Santé Publique du 4 janvier 2012 sur les conditions minimales d'installation de l'officine ;

Considérant que la commune d'ESCAUDOEUVRES compte selon le dernier recensement publié au journal officiel une population municipale de 3417 habitants pour deux officines de pharmacie ;

Considérant que l'officine de pharmacie de Messieurs DECHERF, SEGARD et HIRCHI dessert en médicaments la population résidente de la partie ouest de la commune d'ESCAUDOEUVRES ;

Considérant qu'au regard de son implantation centrale, la seconde officine d'ESCAUDOEUVRES, sise 264 rue Jean Jaurès, distante d'environ 500 mètres de l'ancien emplacement de la pharmacie exploitée par Messieurs DECHERF, SEGARD et HIRCHI approvisionne en médicaments la population résidant dans les autres quartiers de la commune d'ESCAUDOEUVRES ;

Considérant qu'en égard à l'emplacement des anciens et des nouveaux locaux dans la même rue, leur distance d'environ 640 mètres, et l'absence d'obstacle difficilement franchissable entre les deux implantations, il y a lieu de considérer que le transfert s'effectue dans le même quartier, à l'extrémité ouest de la commune d'ESCAUDOEUVRES au sein d'une zone urbanisée et ne modifiera pas la desserte pharmaceutique de la population résidant dans cette partie de la commune ;

Considérant, par ailleurs, que la commune d'ESCAUDOEUVRES, par sa partie ouest, est limitrophe à celle de CAMBRAI et plus particulièrement aux ilots IRIS 0102 « CAMBRAI 2 », 0103 « CAMBRAI 3 », 0104 « CAMBRAI 4 » ;

Considérant, ainsi, que le nouvel emplacement de l'officine sera situé à proximité immédiate de la population résidente au sein des zones des ilots IRIS de CAMBRAI 0102, 0103 et 0104, selon le zonage suivant : ilot IRIS 0102, pour la zone délimitée par l'avenue de Valenciennes, la rue de Denain et une partie de l'avenue de Bouchain reliant la commune d'ESCAUDOEUVRES (AM02), ilot IRIS 0103 pour sa partie localisée entre les rues de Naves, de Verdun, de Bavay et Guynemer et la voie ferrée (AZ01, AZ04 pour partie, AZ06 à AZ12) et ilot IRIS 0104 pour la zone définie par les rues de Naves, des Dames, de la Champagne et de la Renaissance (BC08), soit une population évaluée entre 1 500 et 2 000 habitants ;

Considérant que l'officine sise à ESCAUDOEUVRES, 2 rue Jean Jaurès sera géographiquement plus proche de la population résidente des ilots IRIS 0102 « CAMBRAI 2 », 0103 « CAMBRAI 3 », 0104 « CAMBRAI 4 » définie ci-avant que les trois officines de pharmacie implantées au sein de ces mêmes ilots IRIS et qu'elle a, ce faisant, par nature, vocation à desservir la population résidente de ces quartiers de CAMBRAI ;

Considérant, par conséquent, que le transfert permettra d'améliorer la desserte pharmaceutique de la population résidant dans la partie ouest de la commune d'ESCAUDOEUVRES et de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente des ilots IRIS 0102, 0103 et 0104 de la commune de CAMBRAI déterminée ci-dessus ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé, 2 rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert peut être autorisé, en application de l'article L.5125-14 du Code de la Santé Publique ;

Sur proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

## ARRETE

**Article 1er** – Est autorisé le transfert du 184 rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES vers le 2 rue Jean Jaurès, Centre Commercial Auchan à ESCAUDOEUVRES, de l'officine de pharmacie exploitée, sous forme de SELAS, par Messieurs Florent DECHERF (associé exploitant), Henri SEGARD et Etienne HIRCHI (associés extérieurs).

**Article 2** - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

**Article 3** – l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

**Article 4** – le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le

même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

**Article 5** – M. le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le Maire d'ESCAUDOEUVRES.

Fait à Lille, le 6 janvier 2012

Pour le ~~Directeur général~~ et par délégation,  
Le ~~Directeur général délégué~~, Directeur de l'Offre de Soins,



Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012006-0004**

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS  
le 06 Janvier 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant modification de l'agrément  
d'une société d'exercice libéral de biologistes  
médicaux



PRÉFET DU NORD

**Arrêté portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral  
de biologistes médicaux**

**LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD**

Vu la Loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'Ordonnance n°2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais en date du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Daniel LENOIR ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 1998 modifié portant agrément sous le n°99034 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée (SELARL) « BIOTOP LABORATOIRES » sise à HAZEBROUCK (59 190), 6/8 rue de Rubecque ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS du Nord – Pas-de-Calais en date du 4 juillet 2011 modifié le 6 janvier 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOTOP LABORATOIRES » ;

Vu les statuts de la SELARL « BIOTOP LABORATOIRES » ;

Vu la demande déposée le 1<sup>er</sup> août 2011 et complétée les 9 septembre, 24 novembre et 20 décembre 2011 par les représentants légaux de la SELARL « BIOTOP LABORATOIRES », sise à HAZEBROUCK (59 190), 6/8 rue de Rubecque en vue d'une part de fermer les sites du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOTOP implantés à DOUAI (59 500), 154 rue de Paris, le 17 janvier 2012 et LA MADELEINE (59 110), 42 rue Gambetta, le 23 janvier 2012 et d'autre part d'ouvrir concomitamment deux sites l'un à DOUAI (59 500), 514 rue de Paris et le second à LA MADELEINE (59 110), 207 rue du Général de Gaulle;

ARRETE

**Article 1 :**

A compter du 17 janvier 2012, les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté du 28 avril 1998 susvisé relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOTOP LABORATOIRES » sont remplacées par les dispositions suivantes :

la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOTOP LABORATOIRES » agréée sous le n°99034 et identifiée sous le numéro FINESS 59 005 002 7 sise à HAZEBROUCK (59 190), 6/8 rue

de Rubecque exploite le laboratoire de biologie médicale, sis à HAZEBROUCK (59 190), 6/8 rue de Rubecque, inscrit sous le n°59-9 et implanté sur les sites cités ci-dessous :

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES»  
6/8 rue de Rubecque  
59 190 HAZEBROUCK  
N°FINESS : 59 005 003 5

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES»  
514 rue de Paris  
59 500 DOUAI  
N°FINESS : 59 005 005 0

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES »  
42 rue Gambetta  
59 110 LA MADELEINE  
N°FINESS : 59 005 006 8

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES»  
7 bis Place Saint Pierre  
59 114 STEENVORDE  
N°FINESS : 59 005 007 6

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES»  
24 Place du Général de Gaulle  
59 190 HAZEBROUCK  
N°FINESS : 59 005 004 3

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES»  
2 bis, boulevard de l'Abbé Lemire  
59 190 HAZEBROUCK  
N°FINESS : 59 005 008 4

**Article 2 :**

A compter du 23 janvier 2012, les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté du 28 avril 1998 susvisé relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOTOP LABORATOIRES» sont remplacées par les dispositions suivantes :

la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOTOP LABORATOIRES» agréée sous le n°99034 et identifiée sous le numéro FINESS 59 005 002 7 sise à HAZEBROUCK (59 190), 6/8 rue de Rubecque exploite le laboratoire de biologie médicale, sis à HAZEBROUCK (59 190), 6/8 rue de Rubecque, inscrit sous le n°59-9 et implanté sur les sites cités ci-dessous :

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES»  
6/8 rue de Rubecque  
59 190 HAZEBROUCK  
N°FINESS : 59 005 003 5

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES»  
514 rue de Paris  
59 500 DOUAI  
N°FINESS : 59 005 005 0

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES »  
207 rue du Général de Gaulle  
59 110 LA MADELEINE  
N°FINESS : 59 005 006 8

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES»  
7 bis Place Saint Pierre  
59 114 STEENVORDE

N°FINESS : 59 005 007 6

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES »  
24 Place du Général de Gaulle  
59 190 HAZEBROUCK  
N°FINESS : 59 005 004 3

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES »  
2 bis, boulevard de l'Abbé Lemire  
59 190 HAZEBROUCK  
N°FINESS : 59 005 008 4

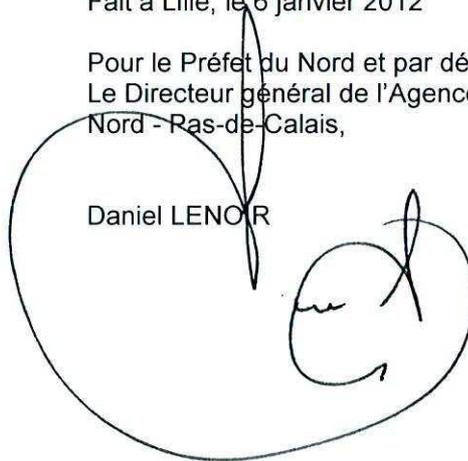
**Article 3** : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35 € en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

**Article 4** : le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 6 janvier 2012

Pour le Préfet du Nord et par délégation,  
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
Nord - Pas-de-Calais,

Daniel LENOR

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Lenor', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat circular in shape.



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012006-0005**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 06 Janvier 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement d'un laboratoire de biologie  
médicale multi sites

**Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale *multi sites***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU NORD – PAS-DE-CALAIS**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2007 fixant les mesures techniques de prévention, notamment de confinement, à mettre en œuvre dans tous les laboratoires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 1998 modifié portant agrément sous le n°99034 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) dénommée « BIOTOP LABORATOIRES » sise à HAZEBROUCK (59 190), 6/8 rue de Rubecque ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais en date du 4 juillet 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOTOP LABORATOIRES » implanté à HAZEBROUCK (59 190), 6/8 rue de Rubecque ;

Vu la décision de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais du 20 juillet 2011 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

Vu la demande déposée le 1<sup>er</sup> août 2011 et complétée les 9 septembre, 24 novembre et 20 décembre 2011 par les représentants légaux de la SELARL «BIOTOP LABORATOIRES », sise à HAZEBROUCK (59 190), 6/8 rue de Rubecque en vue d'une part de fermer les sites du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOTOP implantés à DOUAI (59 500), 154 rue de Paris, le 17 janvier 2012 et LA MADELEINE (59 110), 42 rue Gambetta, le 23 janvier 2012 et d'autre part d'ouvrir concomitamment à ces fermetures de sites, deux sites l'un à DOUAI (59 500), 514 rue de Paris et le second à LA MADELEINE (59 110), 207 rue du Général de Gaulle ;

Vu l'avis favorable de Madame le Pharmacien Général de Santé Publique en date du 29 novembre 2011 concernant l'ouverture des sites du laboratoire BIOTOP à DOUAI (59 500), 514 rue de Paris et à LA MADELEINE (59 110), 207 rue du Général de Gaulle ;

Considérant que selon le point 1° de l'article 7 de l'Ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la réforme de la biologie médicale, un laboratoire de biologie médicale qui résulte de la transformation de plusieurs laboratoires existants en un laboratoire de biologie médicale peut ouvrir un site nouveau à condition de conserver le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que les sites du laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES » implantés à DOUAI (59 500), 154 rue de Paris et LA MADELEINE (59 110), 42 rue Gambetta seront respectivement fermés les 17 et 23 janvier 2012 concomitamment à l'ouverture des sites localisés à DOUAI (59 500), 514 rue de Paris et à LA MADELEINE (59 110), 207 rue du Général de Gaulle ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES » conservera, après les opérations d'ouverture et de fermeture de sites sollicitées, six sites ouverts au public ;

Sur proposition du Directeur général délégué chargé de l'Offre de Soins ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

A compter du 17 janvier 2012, l'article 2 de l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais du 4 juillet 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOTOP LABORATOIRES » implanté à HAZEBROUCK (59 190), 6/8 rue de Rubecque est modifié comme suit :

« le laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES » dont le siège social est situé à HAZEBROUCK (59 190), 6/8 rue de Rubecque et dirigé par Mesdames Sophie TRUQUET, Valérie KARA et Mademoiselle Julie MATUSKA - KOHUT et Messieurs Eric MOREL, Pierre LECONTE, Laurent SOUPISON et Jérôme DUCHATEAU, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner, sous le numéro 59-9, sur les sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES»  
6/8 rue de Rubecque  
59 190 HAZEBROUCK  
N°FINESS : 59 005 003 5  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES»  
514 rue de Paris  
59 500 DOUAI  
N°FINESS : 59 005 005 0  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES »  
42 rue Gambetta  
59 110 LA MADELEINE  
N°FINESS : 59 005 006 8  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES»  
7 bis Place Saint Pierre  
59 114 STEENVORDE  
N°FINESS : 59 005 007 6  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES»  
24 Place du Général de Gaulle  
59 190 HAZEBROUCK  
N°FINESS : 59 005 004 3  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES»  
2 bis, boulevard de l'Abbé Lemire  
59 190 HAZEBROUCK  
N°FINESS : 59 005 008 4  
Ouvert au public

La biologiste médicale pour tous les sites est Mademoiselle Sandrine PORTE. »

**Article 2 :**

A compter du 23 janvier 2012, l'article 2 de l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais du 4 juillet 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOTOP LABORATOIRES » implanté à HAZEBROUCK (59 190), 6/8 rue de Rubecque est modifié comme suit :

« le laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES » dont le siège social est situé à HAZEBROUCK (59 190), 6/8 rue de Rubecque et dirigé par Mesdames Sophie TRUQUET, Valérie KARA et Mademoiselle Julie MATUSKA - KOHUT et Messieurs Eric MOREL, Pierre LECONTE, Laurent SOUPISON et Jérôme DUCHATEAU, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner, sous le numéro 59-9, sur les sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES»  
6/8 rue de Rubecque  
59 190 HAZEBROUCK  
N°FINESS : 59 005 003 5  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES»  
514 rue de Paris  
59 500 DOUAU  
N°FINESS : 59 005 005 0  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES »  
207 rue du Général de Gaulle  
59 110 LA MADELEINE  
N°FINESS : 59 005 006 8  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES»  
7 bis Place Saint Pierre  
59 114 STEENVORDE  
N°FINESS : 59 005 007 6  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES»  
24 Place du Général de Gaulle  
59 190 HAZEBROUCK  
N°FINESS : 59 005 004 3  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOTOP LABORATOIRES»  
2 bis, boulevard de l'Abbé Lemire  
59 190 HAZEBROUCK  
N°FINESS : 59 005 008 4  
Ouvert au public

La biologiste médicale pour tous les sites est Mademoiselle Sandrine PORTE. »

**Article 3 :**

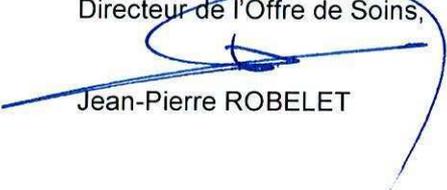
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

**Article 4 :**

Le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 6 janvier 2012

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur général délégué,  
Directeur de l'Offre de Soins,

  
Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS  
le 20 Octobre 2011**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION PORTANT  
RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE  
SOCIAL DE L'APEI DE MAUBEUGE  
FINISS N ° 590 800 231

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL  
DE L'APEI DE MAUBEUGE  
FINESS N° 590 800 231**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.314-87 à R.314-94-2 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2005 portant autorisation de frais de siège de l'APEI « Les Papillons blancs » de MAUBEUGE, dont le siège se situe 251 rue du pont de pierre – 59 603 MAUBEUGE ;
- VU** La décision en date du 28 décembre 2010, portant prorogation d'une année l'autorisation de frais de siège social de l'APEI de Maubeuge ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2011-2015 ;

**Considérant** que le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège ;

**Considérant** que le mode de gouvernance de l'association proposé permet de consolider l'existant par une formalisation des missions propres au siège ;

**Sur proposition** de la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** L'association APEI de Maubeuge est autorisée à faire figurer, dans les budgets des établissements et services relevant du L.312-1 du CASF, une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social au titre des services suivants :

### **uniquement par le siège**

#### Champ « associatif »

- Organisation et compte rendu des commissions, conseil d'administration et des assemblées générales.
- Coordination des délégations.
- Etude des besoins locaux au regard des demandes et des listes d'attente.
- Réponse aux appels à projet (*extension et création*).
- Recherche de partenariat et de communication interne (*information des établissements*) et externe.
- Projet associatif (*écriture et mise en œuvre*).
- Représentation de l'association à l'extérieur et contribution au réseau externe.
- Coordination des directions d'établissements ainsi qu'entre établissements dans tous les domaines.
- Médiation et régulation.
- Pôle de ressource et information des établissements.

#### Champ « accompagnement »

- Conseil, défense des droits des personnes et suivi des personnes sans solution.
- Elaboration du bilan social.

#### Champ « humain »

- Elaboration du bilan social.
- Gestion de la formation (*plan de formation, formation continue...*).
- Négociation obligatoire avec les instances représentatives du personnel.
- Conseil juridique, gestion des contentieux divers.
- Définition des délégations et des profils de poste, recrutement des cadres et élaboration des contrats de travail et gestion des contrats d'insertion.
- Mise à jour des paramètres de paie, des fichiers salariés, établissement des bulletins de paie et déclarations sociales et fiscales.

#### Champ « gestion »

- Révision comptable, élaboration des comptes annuels, consolidation, commissaire aux comptes
- Contrôle de gestion.
- Gestion de la trésorerie et politique et suivi des investissements.
- Gestion des contrats de maintenance.
- Gestion des établissements n'ayant pas de direction (*SAMSU, Centre Accueil de Jour, Service d'accueil Temporaire de Jour*).
- Gestion des droits et du réseau interne.
- Sur le plan informatique, suivi du parc matériel et des consommables, procédures de sauvegarde, protections et des mises à jour.

- Maintenance matériel, logiciel ainsi que leur mise en place.
- Assistance et formation des utilisateurs informatique.

**par le siège en collaboration avec les établissements.**

Champ « associatif »

- Réponse aux appels à projet (*extension et création*) et projet d'établissement.
- Réponses aux diverses enquêtes.
- Projet de création ou d'évolution d'établissement ou service.

Champ « accompagnement »

- Accueil des familles, orientation et information.
- Gestion des listes d'attente et des urgences sociales.
- Projet individuel (*assistance et mise en cohérence*) et évaluation des besoins de la personne.

Champ « humain »

- Gestion et contrôle des temps de travail.
- Gestion des ressources humaines et de la formation.
- Saisie des éléments de paie.

Champ « gestion »

- Budget prévisionnel et compte administratif et suivi budgétaire.
- Politique d'achats centralisés.
- Prévision et suivi des travaux, de l'entretien et de la sécurité des bâtiments.

- ARTICLE 2** L'autorisation est délivrée pour cinq ans renouvelables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- ARTICLE 3** Le montant des frais de siège sera pris en charge à hauteur de 3.142 % de la classe 6 brute du dernier exercice clos hors crédits non reconductibles accordés, des frais de siège (compte 655) des charges exceptionnelles (compte 67) des provisions sollicitées (compte 68 hors 6811) et des recettes du groupe 3 et pour le budget de production et de commercialisation d'un établissement ou service d'aide par le travail, la quote-part est calculée en prorata des charges brutes diminuées des aides au poste prévues à l'article L.243-4.
- ARTICLE 4** Le siège est autorisé à effectuer, pour le compte des établissements et services gérés, des placements financiers dont les produits ne sont pas affectés au financement du siège social, dans les conditions de l'article R.314-95 du CASF.
- ARTICLE 5** Tout changement majeur dans les prestations fournies par le siège social devra être porté à la connaissance de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais.
- ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APEI « Les Papillons blancs » de MAUBEUGE.

FAIT A LILLE LE 20 OCT. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS  
le 20 Octobre 2011**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION PORTANT  
RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE  
SOCIAL DE L'ASRL FINISS N ° 590 799  
862

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL  
DE L'ASRL  
FINESS N° 590 799 862**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.314-87 à R.314-94-2 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2005 portant autorisation de frais de siège de l'association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de LILLE (ASRL) dont le siège social se situe 34 rue Patou – 59 000 LILLE ;
- VU** La décision en date du 28 décembre 2010, portant prorogation d'une année l'autorisation de frais de siège social de l'ASRL ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2011-2015 ;

**Considérant** que le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège ;

**Considérant** que le mode de gouvernance de l'association proposé permet de consolider l'existant par une formalisation des missions propres au siège ;

**Sur proposition** de la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** L'association ASRL à Lille est autorisée à faire figurer, dans les budgets des établissements et services relevant du L.312-1 du CASF, une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social au titre des services suivants :

**PRESTATIONS TECHNIQUES**

	SIEGE	STRUCTURES
<b>1- Service en matière de comptabilité</b>		
Travaux comptables quotidiens (enregistrement, facturation paiement...)	Chapitres 63-64-65-66-68-70 / groupes II et III	Chapitres 60-61-62 / groupes I et III
Travaux comptables de synthèses (BP, CA, bilan)	Elaboration – contrôle + consolidation des comptes	Co-élaboration
<b>2-Services en matière financière</b>		
Contrôle de gestion	Elaboration des outils – contrôle	Participation au contrôle
Placements et investissements	Placements	Non
Suivi Trésorerie	Oui	Non
<b>3-Services ressources humaines et juridiques</b>		
Gestion des paies	Elaboration – contrôle	Préparation
Gestion des recrutements	Pour les directeurs et cadres	Pour le personnel des établissements y compris les cadres
Conseil juridique et gestion contentieux	Oui	Non
<b>4-Services développement</b>		
Projet d'investissement	Elaboration – contrôle	Préparation
Réponse aux appels à projet	Elaboration – contrôle	Préparation
Projet d'établissement extension création	Elaboration – contrôle	Préparation
Démarche qualité	Elaboration – participation – suivi	Conduite de la démarche

**PRESTATIONS D'ANIMATION DU RESEAU**

	SIEGE	STRUCTURES
<b>5-Services en matière de coordination</b>		
Rencontres -- colloques extérieurs	Oui	Oui
Congrès interne – journée des directeurs...	Oui	Oui
Réunions instances représentatives (CHSCT, comité d'établissements...)	C.C.E. Négociations d'Association	C.E. + D.P. + C.H.S.C.T. Négociations d'établissement
<b>6-Services en matière de communication</b>		

Communication interne et externe	Elaboration – administration du site internet- contrôle	Participation et diffusion
Documentation	Elaboration – diffusion – contrôle	Participation et diffusion
Secrétariat général (convocation, PV réunions....)	Oui	Non
<b>7 – Autres services (exemples)</b>		
Formation	Elaboration des axes prioritaires communs de formation	Elaboration des PAUF dans le respect des axes prioritaires communs définis
Prestations informatiques	OUI	NON
Prestations directes aux usages (voyages...)	NON	OUI

**ARTICLE 2** L'autorisation est délivrée pour cinq ans renouvelables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 3** Le montant des frais de siège sera pris en charge à hauteur de 2.513 % de la classe 6 brute du dernier exercice clos déductions faites des crédits non reconductibles accordés, des frais de siège -compte 655- des charges exceptionnelles –compte 67- des provisions sollicitées –compte 68 hors 6811- et des recettes du groupe 3.

**ARTICLE 4** Le siège est autorisé à effectuer, pour le compte des établissements et services gérés, des placements financiers dont les produits ne sont pas affectés au financement du siège social, dans les conditions de l'article R.314-95 du CASF.

**ARTICLE 5** Tout changement majeur dans les prestations fournies par le siège social devra être porté à la connaissance de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais.

**ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 5** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASRL.

FAIT A LILLE LE 20 OCT. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS  
le 20 Octobre 2011**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION PORTANT  
RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE  
SOCIAL DE L'ASSOCIATION « LA  
MAISON DES ENFANTS » FINISS N ° 590  
799 748

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL  
DE L'ASSOCIATION « LA MAISON DES ENFANTS »  
FINESS N° 590 799 748**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.314-87 à R.314-94-2 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2005 portant autorisation de frais de siège de l'Association « Maison des Enfants » dont le siège social se situe château de la Huda, 49 rue Roger Salengro – 59 132 TRELON ;
- VU** La décision en date du 28 décembre 2010, portant prorogation d'une année l'autorisation de frais de siège social de l'association La Maison des Enfants ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2010-2014 ;

**Considérant** que le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège ;

**Considérant** que le mode de gouvernance de l'association proposé permet de consolider l'existant par une formalisation des missions propres au siège ;

**Sur proposition** de la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** L'association La Maison des Enfants à Trélon est autorisée à faire figurer, dans les budgets des établissements et services relevant du L.312-1 du CASF, une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social au titre des services suivants :

Services en matière financière »

- Contrôle de gestion, budgets prévisionnels et comptes administratifs
- Placements et investissements
- Suivi de la trésorerie

Services ressources humaines et juridiques

- Gestion de la paie
- Gestion des recrutements pour les directeurs et cadres
- Conseil juridique et gestion de contentieux

Services développement

- Projets d'investissement
- Réponse aux appels à projet, extension et création
- Projets d'établissement

Prestations d'animation

- Réunions des instances représentatives (CHSCT,...)
- Communications interne et externe
- Prestations informatiques

**ARTICLE 2** L'autorisation est délivrée pour cinq ans renouvelables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 3** Le montant des frais de siège sera pris en charge à hauteur de 3,08 % de la classe 6 brute du dernier exercice clos déductions faites des crédits non reconductibles accordés, des frais de siège -compte 655- des charges exceptionnelles -compte 67- des provisions sollicitées -compte 68 hors 6811- et des recettes du groupe 3. La quote-part du budget de production et de commercialisation d'un établissement ou service d'aide par le travail est calculée en prorata de la valeur ajoutée.

**ARTICLE 4** Le siège est autorisé à effectuer, pour le compte des établissements et services gérés, des placements financiers dont les produits ne sont pas affectés au financement du siège social, dans les conditions de l'article R.314-95 du CASF.

**ARTICLE 5** Tout changement majeur dans les prestations fournies par le siège social devra être porté à la connaissance de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais.

**ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association « Maison des Enfants » de TRELON.

FAIT A LILLE LE 20 OCT. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Cathy RUANT, Inspectrice du travail  
le 02 Janvier 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Délégation de signature à Madame Delphine  
SOUFFLET, Contrôleur du travail



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ**

**Inspection du Travail**

**Section 44**

**L'Inspectrice du Travail**

**à**

**Le Contrôleur du Travail,**

Délégation de signature de l'Inspectrice du Travail

L'Inspectrice du Travail en charge de la 44<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail de l'Unité Territoriale de Valenciennes chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais soussignée,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

**Vu** la décision du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Madame Cathy RUANT, à la 44<sup>ème</sup> section d'inspection de l'unité territoriale susmentionnée

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Madame Delphine SOUFFLET, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2 :**

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail de la 44<sup>ème</sup> section d'Inspection du travail.

**Article 3 :**

L'Inspectrice du Travail est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valenciennes, le 2 janvier 2012

L'Inspectrice du Travail

Cathy RUANT

DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais  
Unité territoriale Nord-Valenciennes

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Rue Marc Lefrancq - B.P. 487 - 59321 VALENCIENNES Cedex - Standard : 03 27 09 96 96  
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)  
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail  
le 18 Janvier 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Délégation de signature à Madame Sarala  
CATTIAUX, Contrôleur du Travail



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ**

**Inspection du Travail**

**Section 47**

**L'Inspectrice du Travail**

à

**Le Contrôleur du Travail,**

Délégation de signature de l'Inspectrice du Travail

L'Inspectrice du Travail en charge de la 47<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail de l'Unité Territoriale de Valenciennes chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais soussignée,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

**Vu** la décision du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Madame Camille DUSAUTOIS, à la 47<sup>ème</sup> section d'inspection de l'unité territoriale susmentionnée

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Madame Sarala CATTIAUX, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2 :**

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail de la 47<sup>ème</sup> section d'Inspection du travail.

**Article 3 :**

L'Inspectrice du Travail est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valenciennes, le 18 janvier 2012

L'Inspectrice du Travail

Camille DUSAUTOIS

DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais  
Unité territoriale Nord-Valenciennes

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Rue Marc Lefrancq - B.P. 487 - 59321 VALENCIENNES Cedex - Standard : 03 27 09 96 96  
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)  
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail  
le 18 Janvier 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Délégation de signature à Madame Véronique  
SISTO TRAVE, Contrôleur du Travail,



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Inspection du Travail

Section 47

L'Inspectrice du Travail

à

Le Contrôleur du Travail,

Délégation de signature de l'Inspectrice du Travail

L'Inspectrice du Travail en charge de la 47<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail de l'Unité Territoriale de Valenciennes chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais soussignée,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

Vu la décision du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Madame Camille DUSAUTOIS, à la 47<sup>ème</sup> section d'inspection de l'unité territoriale susmentionnée

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Madame Véronique SISTO TRAVE, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2 :**

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail de la 47<sup>ème</sup> section d'Inspection du travail.

**Article 3 :**

L'Inspectrice du Travail est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valenciennes, le 18 janvier 2012

L'Inspectrice du Travail

Camille DUSAUTOIS

DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais  
Unité territoriale Nord-Valenciennes

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Rue Marc Lefrancq - B.P. 487 - 59521 VALENCIENNES Cedex - Standard : 03 27 09 96 96  
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)  
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Cathy RUANT, Inspectrice du travail  
le 02 Janvier 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Délégation de signature à Monsieur Olivier  
MENU, Contrôleur du travail

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Inspection du Travail

Section 44

L'Inspectrice du Travail

à

Le Contrôleur du Travail,

Délégation de signature de l'Inspectrice du Travail

L'Inspectrice du Travail en charge de la 44<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail de l'Unité Territoriale de Valenciennes chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais soussignée,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

Vu la décision du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Madame Cathy RUANT, à la 44<sup>ème</sup> section d'inspection de l'unité territoriale susmentionnée

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur Olivier MENU, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2 :**

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail de la 44<sup>ème</sup> section d'Inspection du travail.

**Article 3 :**

L'Inspectrice du Travail est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valenciennes, le 2 janvier 2012

L'Inspectrice du Travail

Cathy RUANT



DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais  
Unité territoriale Nord-Valenciennes

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Rue Marc Lefrancq - B.P. 487 - 59321 VALENCIENNES Cedex - Standard : 03 27 09 96 96  
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0.12€ TTC/min)  
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr